



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

IDENTIFICATION

M PARENT MATHIAS

BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20170320079898

Pour le compte de :

SCI C.L.E.M

1 PLACE DE L EUROPE
21630 POMMARD

N° SIREN : 824 574 479

Période déclarée : Année 2022

Date limite de dépôt : 15/05/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2572 (applicable à compter du 31/12/2022)

Impôt sur les sociétés et contributions assimilées
Relevé de solde

I - IS BRUT**I-A - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE**

	Base	Taux	Montant à payer
139 Impôt sur les sociétés (<i>taux normal à 25%</i>)	49 277	140 25%	12 319
103 Impôt sur les sociétés (<i>taux réduit</i>)	42 500	104 15%	6 375
15 Total IS brut (<i>lignes 140 + 104 + 105 + 106</i>)			18 694

II - CRÉANCES**II-A - CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**

108 IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables, dans la limite de l'impôt dû	18 694
---	--------

II-B - CRÉANCES REPORTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE POUR LEUR MONTANT TOTAL ET SOLDE DES CRÉANCES REPORTABLES DES EXERCICES ANTÉRIEURS

116 IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (<i>ligne 108 - ligne 115</i>)	18 694
---	--------

II-C - CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

119 IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (<i>lignes 116 - 118</i>)	18 694
--	--------

II-D - ACOMPTES DE L'EXERCICE

69 Versements effectués (<i>acomptes et/ou soldes</i>) moins remboursements déjà obtenus	18 791
--	--------

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montants restant à payer	Excédents constatés
01 Impôt sur les sociétés	06	97
05 Total des montants restant à payer et des excédents constatés	10	97

EXCÉDENT CONSTATÉ

12 Montant total de l'excédent (<i>Total des excédents constatés - total des montants restant à payer</i>)	97
14 Remboursement d'excédent de versement demandé (<i>ligne 12 - ligne 13 - ligne 130</i>)	97